

# Ordonnance souveraine n° 773 du 1er juillet 1953 portant délimitation des circonscriptions consulaires en Espagne

[1]

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	1 juillet 1953
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 13 juillet 1953</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématique	Relations diplomatiques et consulaires

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1953/07-01-773@1953.07.14>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu l'ordonnance constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878 portant organisation des consulats, modifiée par l'ordonnance n° 3.703 du 5 juillet 1948 ;

Vu Notre ordonnance n° 658 du 20 novembre 1952 fixant la répartition des postes consulaires à l'étranger ;

Les circonscriptions consulaires en Espagne, portant chacune le nom de la résidence du consul général ou du consul sont délimitées comme suit :

*Madrid* : provinces de Ciudad Real, Cuienca, Tolède, Caceres, Salamanque, Avila, Madrid, Guadalajara, Saragosse, Soria, Ségovie, Valladolid et Zamora.

*Barcelone* : provinces de Gérone, Barcelone, Lérida, Huesca et Tarragone.

*Valence* : provinces de Castellon de la Plana, Teruel, Valence et Albacete.

*Alicante* : provinces d'Alicante et de Murcie.

*Malaga* : provinces d'Almería, de Jaen, de Grenade, et de Malaga.

*Cordoue* : province de Cordoue.

*Séville* : provinces de Cadix, Séville, Huelva et Badajoz.

*Saint-Sébastien* : provinces de Navarre, Guipuzcoa, Biscaye, Alava, Logroño, Burgos, Santander, Palencia, Oviedo, Léon, Arence, Pontevedra, Lugo et de la Corogne.

*Palma de Majorque* : Îles Baléares.

*Santa Cruz de Tenerife* : Îles Canaries, Guinée espagnole, Territoire du Rio de Oro et de Ifni.

## Notes

### Notes de la rédaction

1. <sup>[p.1]</sup> Voir ensuite l'ordonnance n° 14.140 du 20 septembre 1999. - NDLR.

### Liens

1. Journal de Monaco du 13 juillet 1953  
<sup>[p.1]</sup> <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1953/Journal-4997>